


Le conseil d'administration se joint à moi pour souhaiter la meilleure des chances à Annick Gosselin qui quitte L'Ancre pour relever de nouveaux défis. Ce fut un privilège pour nous d'avoir pu compter sur ses nombreuses compétences et sa disponibilité pendant plus de 30 ans. Malgré la perte que cause son départ, nous sommes ravis qu'elle choisisse de partager son expérience dans un autre organisme qui œuvre auprès des personnes en difficulté. Nous lui souhaitons le meilleur pour la suite!



C'est donc en équipe réduite que nous entamons la belle saison avec la préparation de l'assemblée générale annuelle. Celle-ci se tiendra en juin comme à l'habitude et nous profiterons de cette occasion pour vous dévoiler les projets en cours. Une date vous sera communiquée très bientôt. Tous nos membres en règle recevront une invitation personnalisée.

Ce sera bientôt la fête des mères et nous avons une pensée spéciale pour toutes les mamans. Nous savons que, chaque jour, quoi qu'il arrive, **vous faites de votre mieux**. Nous vous souhaitons de la douceur et de l'espoir pour apaiser vos moments plus difficiles. Nous espérons aussi que vous pourrez prendre un moment pour penser à vous. Bonne fête des mères! 

Renée Hébert, Directrice



#MonHistoire

La mise en récit fait partie intégrante de la nature humaine.



1 au 7 mai 2023

semainesantementale.ca

SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE 2023

Nos histoires font notre humanité. Elles sont un vecteur d'information, de culture et de langue, de mode de vie. Elles nous relient à nos familles et à nos ancêtres.

De nombreuses dimensions et histoires nous caractérisent en tant qu'individus et en tant que collectivité. Chaque année, une personne sur cinq au Canada aura un problème de santé mentale, mais cinq personnes sur cinq, c'est-à-dire l'ensemble de la population, ont une santé mentale.

Le fait de partager nos expériences et nos histoires, particulièrement dans les moments difficiles, peut avoir un effet bénéfique sur notre propre santé mentale et rappeler aux personnes qui nous entourent qu'elles ne sont pas seules.

L'exposition aux expériences des autres, par l'entremise de la mise en récit, permet de déstigmatiser les problèmes de santé mentale et de sensibiliser la population à des enjeux importants. Elle encourage par ailleurs les personnes qui en ont besoin à demander de l'aide et du soutien.

Pour découvrir des ressources additionnelles sur la Semaine de la santé mentale, visitez mentalhealthweek.ca



#MonHistoire

Nos histoires reflètent
les soins de santé mentale
dont nous avons besoin.

La Semaine de la santé
mentale de l'ACSM
1 au 7 mai
2023



RETOUR SUR L'ACTIVITÉ DE RESSOURCEMENT

Les membres qui ont participé à l'activité ont tout simplement adoré leur expérience avec Chantal-Jane Garant! Ils ont fait une belle découverte en osant s'abandonner au processus de créativité!

Ils ont beaucoup apprécié ce moment de détente et cela leur a permis notamment de décrocher de leur quotidien, de relaxer, d'être dans le moment présent, de stimuler leur créativité et de faire de belles rencontres amicales avec les autres. De plus, le lieu était très inspirant et parfait pour l'occasion. Cela leur a donné le goût de revenir pour un prochain atelier et aussi de participer à d'autres genres d'activités qui sont à surveiller au fil des mois.

NOUVEL ATELIER À VENIR!

Si vous n'avez pas pu vous inscrire en avril ou si vous hésitez, vous aurez l'occasion de vous inscrire au prochain atelier de créativité qui aura lieu le 30 mai de 13h à 16h à Montmagny.

Les places sont limitées, faites vite pour réserver votre place et vous inscrire. Écrivez-moi à nadine.guilbert@lancre.org ou téléphonez au 418 248-0068 **AVANT le 15 mai**. Tous les détails vous seront transmis par courriel après le 15 mai.

** Si vous habitez la MRC de L'Islet et que le déplacement peut être un frein à la participation pour vous, contactez-nous! Il pourrait y avoir une allocation.*



COMBIEN?

MEMBRES : 10 \$ (prix réduit)
NON-MEMBRES : 20\$

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION

Tous les membres ont reçu leur invitation à renouveler leur adhésion à L'Ancre et plus de la moitié d'entre eux nous ont déjà retourné leur formulaire. Merci beaucoup! Notez que vous pouvez adhérer ou renouveler en tout temps dans l'année mais nous apprécions recevoir vos confirmations avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle de juin.

Le formulaire d'adhésion est disponible à : www.lancre.org/membership/

Nous le retourner à info@lancre.org



SUGGESTION DE LECTURE Aimer, c'est laisser libre

Auteur : Louis Couture, psychanalyste et pédopsychiatre. 166 pages.

Louis Couture, ce médecin des âmes, a touché le cœur de ceux qui l'ont connu. À travers ses récits, il raconte son histoire extraordinaire : ses expériences d'escalade, de pilote d'hélicoptère, son enfance dans la nature avec les Amérindiens... Des expériences qui ont façonné sa pratique de la médecine.

Il croyait en la capacité qu'ont les humains de guérir et de devenir plus forts après une épreuve. Il nous entraîne sur le chemin de ses aventures humaines et de sa propre guérison. Ce livre merveilleux et poétique est une source d'inspiration.

Ce livre fait maintenant partie de notre centre de documentation et il est disponible pour emprunt pour les membres de L'Ancre.



INFORMATIONS RELATIVES À LA LOI SUR LA PROTECTION DES PERSONNES DONT L'ÉTAT MENTAL PRÉSENTE UN DANGER POUR ELLES-MÊMES OU POUR AUTRUI

Ce mois-ci et durant les prochains mois, nous partagerons des informations en diverses parties au sujet de la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui*, la présentation d'une requête et le soutien offert par notre organisme en ce sens.

Certains événements de l'actualité et des situations vécues plus près de vous ont pu réveiller des craintes ou des questionnements sur l'application de cette loi et tout ce qui l'entoure. Comme membre de l'entourage, on peut parfois ressentir une urgence d'agir, de l'incompréhension, de la colère, des inquiétudes et un grand sentiment de responsabilité notamment quand votre proche ne va pas bien, a des comportements dérangeants, se désorganise et refuse de l'aide. C'est important dans ces moments d'aller chercher du soutien et de prendre le temps d'en discuter avec un intervenant.

Il y a souvent bien des stratégies que l'on peut tenter avec votre proche, parfois plusieurs ont déjà été essayées également. En général ce qui est privilégié c'est d'emmener la personne elle-même à accepter l'aide et les soins. Il arrive cependant que ce ne soit tout simplement pas possible et c'est à ce moment que l'on peut intervenir en s'appuyant sur cette loi. Mais encore faut-il que les conditions soient réunies et cela ne signifie pas non plus qu'une personne acceptera les soins à la suite d'une évaluation ou après avoir consulté comme nous le verrons. Les textes de l'encadré suivant sont tirés de la *Brochure explicative à l'intention des familles sur la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui (P-038.001)* et *L'accompagnement à une requête pour l'obtention d'une ordonnance en vue d'une évaluation psychiatrique* publié par l'Éclusier du Haut-Richelieu.

La loi nommée ci-haut est l'application de l'article 27 du Code civil du Québec dont voici l'énoncé :

« S'il y a des motifs sérieux de croire qu'une personne présente un danger pour elle-même ou pour autrui en raison de son état mental, le tribunal peut, à la demande d'un médecin ou d'un intéressé, ordonner qu'elle soit, malgré l'absence de consentement, gardée provisoirement dans un établissement de santé ou de services sociaux pour y subir un examen psychiatrique ». (article 27 du Code civil du Québec)

Il est bien important de savoir et de comprendre qu'il s'agit tout d'abord d'une **loi d'exception** et qu'elle ne peut être utilisée que si les conditions suivantes sont présentes :

- 1. Votre proche refuse de consulter ET**
- 2. Son état mental présente un danger pour lui-même ou pour autrui**

LES DIFFÉRENTS TYPES DE GARDES

Lorsque votre proche est conduit à l'hôpital avec ou sans son consentement, il est possible qu'il soit mis sous garde pendant un certain temps afin d'assurer sa sécurité et/ou celle d'autrui. C'est ce que nous appelons une garde en établissement. Il existe en fait trois types de gardes dont l'utilisation sera déterminée selon la situation. Les types de gardes utilisées seront déterminés par l'urgence et la gravité du danger.

LA GARDE PRÉVENTIVE

Lorsqu'il y a urgence et que la situation nécessite une intervention rapide, vous devez faire appel directement aux services policiers. Pour avoir recours à cette intervention, votre proche doit par ses paroles et/ou ses actions, démontrer dans l'immédiat un danger grave pour lui-même et/ou pour autrui.

**GARDE
PRÉVENTIVE**

**GARDE
PROVISOIRE**

**GARDE EN
ÉTABLISSEMENT**

Voici un exemple : Votre proche a des hallucinations qui le poussent à être violent envers lui-même (automutilation) et/ou violent physiquement (briser des objets). Il est menaçant envers vous, il vous bouscule, vous fait des menaces verbales, etc. *(Cet exemple n'est qu'une illustration possible de la notion de danger grave et immédiat. Chaque situation est un cas particulier et doit être jugée selon les circonstances qui l'entourent.)*

Si les policiers constatent l'urgence et la gravité du danger, ils peuvent alors conduire votre proche au service des urgences du centre hospitalier. Votre proche sera vu par l'urgentologue. Celui-ci jugera de la pertinence de mettre votre proche sous garde préventive. Cette garde permet d'assurer sa sécurité ou celle d'autrui.

N.B. Dans le cadre de la garde préventive, une évaluation psychiatrique n'est pas possible sans le consentement de la personne.

DEUX ISSUES POSSIBLES DE LA GARDE PRÉVENTIVE

Option 1 : L'urgentologue estime que votre proche ne présente plus un danger grave et immédiat. Devant cette éventualité, la loi ne permet pas à l'établissement de le garder sans son consentement.

Option 2 : L'urgentologue estime que votre proche présente un danger grave et immédiat, il sera mis sous garde préventive. La loi permet à un établissement de santé et de services sociaux de garder votre proche contre son gré, c'est-à-dire sans son consentement et sans autorisation du tribunal pour une période d'au plus 72 heures. Le médecin tentera tout de même d'obtenir son consentement pour l'évaluation. S'il refuse, le centre hospitalier effectuera les démarches pour obtenir une ordonnance de «garde provisoire» en vue d'un examen psychiatrique.



Le mois prochain, nous verrons la garde provisoire et des tableaux qui vont faciliter visuellement le parcours de son application. À suivre... Si à la lecture de ces informations, des questionnements et besoins de clarifications vous viennent, n'hésitez pas à nous contacter.

Prenez note que ces informations n'ont aucune valeur légale. Pour en savoir davantage, nous vous invitons à consulter le « Guide pratique sur les droits en santé mentale, réponses aux questions des membres de l'entourage de la personne ayant des problèmes de santé mentale » disponible à nos bureaux.

Nadine Guilbert, Intervenante psychosociale